

Au Canada, l'ingénierie est une profession *réglémentée*. Selon la loi, nul ne peut exercer la profession d'ingénieur au Canada sans un permis d'exercice. Il est illégal d'exercer la profession d'ingénieur ou de faire suivre son nom de la désignation « ing. » ou « P.Eng. » sans détenir un permis d'exercice auprès d'une association ou d'un ordre d'ingénieurs. Vous ne pouvez exercer le génie que dans une province ou un territoire où vous avez obtenu un permis d'exercice.

## **À votre arrivée au Canada – Étapes de l'obtention d'un permis**

### **1<sup>re</sup> ÉTAPE : Vous devez obtenir un formulaire de demande, le remplir et acquitter des droits.**

Après avoir été accepté comme résident permanent, vous devriez communiquer avec l'association/ordre d'ingénieurs de la province ou du territoire où vous comptez vous établir. Vous devez toutefois déménager au Canada avant de pouvoir être admis comme membre d'une association ou d'un ordre.

L'association/ordre vous demandera de soumettre les documents suivants :

- l'original des diplômes ou grades et des relevés de notes complets (dossier scolaire officiel) indiquant les cours suivis et les notes obtenues;
- l'adresse complète des collèges ou universités que vous avez fréquentés; et
- des références d'emploi et des références morales.

### **2<sup>e</sup> ÉTAPE. L'association/ordre étudie vos antécédents universitaires ou collégiaux et décide quel programme d'examens vous sera assigné pour confirmer que vous répondez aux exigences en matière de formation.**

Le genre et le nombre d'examens dépend à la fois de vos antécédents de formation et de la discipline du génie que vous souhaitez exercer. On vous assignera aussi un examen traitant de sujets non techniques, comme l'estimation des coûts ou la gestion en génie. Selon le lieu où vous vous établirez, les séances d'examens pourraient être offertes une fois ou deux fois l'an.

### **3<sup>e</sup> ÉTAPE. L'association/ordre évalue votre expérience en génie.**

L'association/ordre doit évaluer votre compréhension des théories d'ingénierie et vos aptitudes pour la communication. Elle doit aussi connaître vos antécédents en gestion de projets.

Vous devez compter au moins quatre années d'expérience en génie. Au moins 12 mois d'expérience doivent porter sur des travaux exécutés au Canada, afin que vous soyez familier avec les normes et codes canadiens.

### **4<sup>e</sup> ÉTAPE. Vous devez subir avec succès l'examen sur l'exercice de la profession.**

Les sujets de l'examen sont : l'exercice de la profession, la déontologie, ainsi que le droit et les obligations en matière de génie. Normalement, vous pourrez subir cet examen une fois que vous aurez terminé les examens mentionnés à l'ÉTAPE 2.

Lorsque vous aurez franchi toutes ces étapes, l'association/ordre vous délivrera un permis d'exercer le génie dans votre région. Il est à noter que le processus complet (depuis la demande jusqu'à l'obtention du permis d'exercice) prendra deux années ou plus, au cours desquelles vous pourrez travailler afin d'acquérir votre expérience en milieu canadien.

## **Travail au Canada avant l'obtention d'un permis**

Vous pouvez travailler au Canada comme ingénieur avant de devenir officiellement « ingénieur », mais seulement si un ingénieur titulaire d'un permis prend à son compte la responsabilité de votre travail.

## **Obtention d'un emploi**

Il n'est pas facile de trouver un emploi régulier à temps plein comme ingénieur au Canada. Vous devriez être prêt à effectuer des recherches pendant un an ou plus. Vous pouvez trouver un emploi en consultant les journaux, les périodiques et les revues spécialisées. L'Internet constitue aussi une bonne source d'information.